

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
de la séance du 20 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 16 mars 2026 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Brigitte COUSTET.

Présents : Mesdames ARRANZ, DUPARCQ, MIALOCQ, SABROU, COUSTET, BONELLI, SUBERVIE, CHOURY, CARRERE, BERNATAS, GRIMAL, MACON, VIGNAU-LOUSTAU, BARTHOU
Messieurs BERNOS, TISNE, LOUSTAU, BIDEGAIN, LAGABARRE, HAMELIN, BOURG, LAPOUBLE-LAPLACE, FLESCQ, BIZIERE, VARGAS, COLERA-PLANCHAT, DUCARRRE, LERMUSIAUX, BADUEL

Absents avec pouvoirs :

Secrétaire : Pierre HAMELIN

Ordre du Jour :

- Election du Maire,
- Fixation du nombre d'adjoints au Maire,
- Election des adjoints au Maire,
- Lecture de la charte de l'élu local (article L2121-7 du CGCT).

Monsieur le Maire après avoir fait l'appel, installe les conseillers municipaux dans leurs fonctions.

Madame Brigitte COUSTET, doyenne d'âge, va présider la question relative à l'élection du Maire.

1. Election du Maire

Rapporteur : Brigitte COUSTET

Lors de cette première réunion, un secrétaire de séance et au moins 2 assesseurs (article L. 2121-15 du CGCT et R. 42 du Code électoral) doivent être désignés.

Sont ainsi désignés Mme Clémence GRIMAL et Monsieur Thomas LERMUSIAUX, assesseurs.

La séance est en principe publique. Elle peut avoir lieu sur demande à huis clos à condition que les dispositions de l'article L 2121-18 du CGCT soient respectées (demande du Maire ou de 3

conseillers municipaux et décision prise sans débat à la majorité absolue des conseillers présents ou représentés).

Le scrutin est secret. Le vote ne peut se faire à mains levées. Cependant ni l'isoloir, ni l'urne ne sont obligatoires, ni l'enveloppe. Sont admis les bulletins rédigés par les conseillers eux-mêmes et ceux portant un nom inscrit à l'avance.

Les bulletins blancs et nuls doivent être annexés au procès-verbal après que, sur chacun d'eux, les membres du bureau ont porté mention des clauses de l'annexion et les ont contresignés.

Le Maire est élu au scrutin uninominal à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu (articles. L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Maire.

La présidente demande aux candidats qui souhaitent se présenter à l'élection du Maire, de se déclarer. Sont candidats par ordre alphabétique :

- Candidat déclaré 1 : Patrice BADUEL
- Candidat déclaré 2 : Michel BERNOS

A l'appel de leur nom, chaque conseiller vote.

Le scrutin est déclaré clos.

Les assesseurs procèdent au dépouillement :

1er tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
- A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0
- Reste, pour le nombre des suffrages exprimés.....29
- Majorité absolue des suffrages exprimés : 15

ont obtenu :

- Monsieur Patrice BADUEL 6 voix
- Monsieur Michel BERNOS..... 23 voix.

Est élu : Monsieur **Michel BERNOS**, Maire de la Commune de Jurançon

Discours de Monsieur Michel BERNOS

Mesdames, Messieurs,

En ce vendredi 20 mars, dans cette mairie qui incarne notre République au plus près des citoyens, je ressens une émotion profonde en m'adressant à vous.

Les habitants de Jurançon m'ont renouvelé leur confiance pour la quatrième fois, après les scrutins de 2008, 2014 et 2020. Avec près de 57 % des suffrages, un niveau de participation important et un résultat unanime dans l'ensemble des bureaux,

comme lors des scrutins précédents, vous m'avez accordé un soutien exceptionnel. C'est, avant tout, celui d'une confiance partagée et d'un lien solide entre un maire, son équipe et sa commune.

Cette émotion est aussi personnelle. Je pense aujourd'hui à mes parents, notamment mon père élu municipal entre 1971 et 1983 avec Pierre Gabard, qui m'a transmis le goût de l'engagement public, le sens du devoir et l'amour de notre territoire. Je pense à ma mère, pour sa patience, sa force et son soutien indéfectible. Je pense à ma famille, qui m'accompagne dans ces responsabilités exigeantes, souvent intenses, rarement paisibles, mais toujours passionnantes. Je pense également à ces maires de Jurançon qui ont servi cette commune (Maurice Cassaing, André Daret, Louis Lucchini). Chacun, avec sa personnalité et son histoire, a apporté sa pierre à l'édifice !

Je veux également saluer celles et ceux qui m'ont accompagné lors des mandats précédents, depuis 2008. Une part importante de notre réussite actuelle leur revient car elle repose sur leur travail, leur engagement et leur loyauté, ainsi que celles et ceux qui ont fait le choix de passer le relais, ou qui ont accepté d'évoluer dans leurs fonctions pour laisser leur place à une nouvelle génération.

Aujourd'hui, une nouvelle équipe est à mes côtés. Je suis fier de la présenter, impatient de travailler avec elle, et pleinement confiant dans sa capacité à répondre aux attentes des habitants. Elle incarne le renouvellement, la compétence, la proximité et l'énergie nécessaires pour poursuivre notre action.

Je souhaite aussi remercier l'ensemble des agents municipaux, qui ont assuré avec rigueur et professionnalisme le bon déroulement des opérations électorales, dans un esprit républicain exemplaire.

Je tiens également à saluer l'opposition municipale. Le débat démocratique est essentiel à la vitalité de notre commune. Il doit rester respectueux, constructif et toujours guidé par l'intérêt général.

Mesdames et Messieurs,

Le mandat qui s'ouvre est exigeant. Il est aussi porteur d'espoir et d'ambition.

Notre projet s'inscrit dans la continuité de ce que nous avons construit ensemble depuis plusieurs années : une ville à taille humaine, une ville de proximité, une ville où le lien social est une priorité.

Nous voulons une commune paisible et sécurisée, attentive à l'éducation, avec une refonte ambitieuse du périscolaire. Nous voulons renforcer les solidarités, avec un nouvel espace de vie sociale, lutter contre l'isolement, accompagner les familles à chaque étape de leur vie, et permettre à notre jeunesse de devenir pleinement actrice de son avenir. Cet EVS servira également dans la promotion des actions de la ville santé, et un conventionnement innovant avec le centre hospitalier.

Nous souhaitons améliorer concrètement le cadre de vie, en intégrant les enjeux de transition écologique. Nous construirons une ville durable, respirable, plus verte, pensée pour ses habitants, pour leur bien-être quotidien.

Nous agirons dans tous les quartiers, sans exception. Aucun territoire ne sera oublié. Nous soutiendrons une économie locale dynamique, créatrice d'emplois, et accompagnerons celles et ceux qui entreprennent, innovent et font vivre notre territoire.

Nous continuerons à valoriser le sport, la vie associative, la culture et l'identité locale, car ils sont les piliers du vivre-ensemble. Nous renforcerons l'accès aux services, à la culture, au numérique, afin que chacun puisse participer pleinement à la vie de la commune.

Notre ambition est claire : construire une ville relationnelle, inspirée de l'esprit des villages, fondée sur la proximité, la solidarité et l'attention à chacun.

Nous nous opposerons à tous les projets qui pourraient menacer notre cadre de vie. (corridor ferroviaire Pau-Canfranc, RN 134, Rocade). Nous affirmons notre opposition à toute infrastructure imposée qui dénaturerait notre territoire. Et nous proposerons

la création d'une commission extra-municipale de suivi présidée par une personnalité indépendante.

Notre méthode restera la même : écouter, dialoguer, agir avec pragmatisme et responsabilité. Sans posture idéologique, mais avec une seule boussole : l'intérêt général. Le bilan de nos précédents mandats témoigne de notre capacité à tenir nos engagements, à mener des projets concrets et à gérer la commune avec rigueur. Ce mandat s'inscrit dans cette continuité, avec la même exigence et la même détermination.

Mes chers concitoyens,

Être maire, ce n'est pas seulement administrer. C'est incarner, rassembler, protéger, anticiper. C'est être présent dans les moments de joie comme dans les épreuves. C'est porter une vision, tout en restant à l'écoute de chacun.

C'est surtout entretenir ce lien unique, profond, sincère, entre un élu et sa commune.

Je mesure l'honneur que vous me faites. Je mesure aussi la responsabilité immense qui en découle.

Avec vous, pour vous, et toujours au plus près de vous, nous continuerons à construire une commune humaine, solidaire, ambitieuse et tournée vers l'avenir.

Jurançon au cœur !

Je vous remercie.

Monsieur Patrice BADUEL prend à son tour la parole :

Mes Chers Collègues,

C'est avec un profond sentiment de responsabilité que nous prenons la parole aujourd'hui au nom de la liste « Jurançon à venir » à l'occasion de ce premier conseil municipal, pour cette nouvelle mandature.

Nous tenons tout d'abord à remercier les 1.383 électrices et électeurs qui se sont exprimés en faveur de notre liste, leur soutien, leur exigence et leur espérance nous obligent.

Nous saluons donc également l'ensemble des Jurançonnaises et des Jurançonnais qui se sont exprimés démocratiquement. Qu'ils aient choisi de nous accorder leur confiance ou non, ils ont affirmé par leur vote, leur attachement à la vie locale, à cette démocratie de proximité qui nous rassemble autour d'une même table aujourd'hui.

Nous ne pouvons cependant pas nous satisfaire que 37 % de nos concitoyennes et concitoyens aient préféré s'abstenir.

Notre modèle démocratique est aujourd'hui fragilisé, il est ébranlé quotidiennement par les tensions populistes et autoritaires, ou tout simplement par le désarroi et le désintérêt.

C'est à nous tous, élus locaux de terrain, de tenter modestement, de redonner goût à la vie de la Cité.

Nous souhaitons adresser nos félicitations à l'équipe majoritaire. Renouvelée, elle a désormais les cartes en main pour porter le projet pour lequel elle a été élue. L'élection par nature consacre un choix mais elle ne confère pas un monopole du vote ou de la pensée. C'est pourquoi nous tenons à rappeler avec force que chaque Conseiller municipal, quelle que soit sa sensibilité, exerce un mandat en pleine liberté, guidé uniquement par la conscience de l'intérêt général.

Nous espérons donc que les débats en Conseil municipal seront plus riches que lors de la dernière mandature avec une recherche plus régulière du consensus. Nous serons sur les bancs de l'opposition, vigilants, constructifs et exigeants. Jamais enfermés dans une logique d'affrontement, mais toujours portés par la volonté d'agir

pour Jurançon et ses habitants. Nous saurons aussi, si c'est nécessaire, rappeler nos droits.

Durant la campagne, nous avons défendu une vision d'avenir pour notre Commune, une vision bâtie sur la probité, la transparence et le respect des valeurs et des principes de la République : Liberté Egalité Fraternité Laïcité.

Nous avons choisi de mener une campagne digne, fondée sur des propositions, jamais sur la manipulation ou la promesse facile.

Les méthodes que nous avons parfois observées, qui ne correspondent pas selon nous à l'esprit républicain qui devrait inspirer toute vie publique, qu'il s'agisse de l'ingérence d'un Sénateur du Département, le lundi qui a précédé le scrutin, du collage d'affiches pour le moins partial de spectacle sur les affiches électorales officielles, en passant par de fausses rumeurs sur le financement d'une mosquée, j'en passe et pourtant des meilleures.

Vous l'aurez compris, la campagne n'a pas été un long fleuve tranquille, comme revendiqué après les résultats. Certains de nos colistiers ont été meurtris par ces attaques infondées, et nous espérons qu'elles ne se reproduiront plus.

Cependant, nous ne sommes pas ici pour nourrir la division, nous sommes ici pour reconstruire la confiance. C'est pourquoi nous appelons ce nouveau Conseil municipal à se hisser à la hauteur des valeurs qui feront de notre mandat, l'écoute, le respect et l'exemplarité.

Dans cet esprit et conformément à l'article L.2121-18 du CGCT, qui reconnaît le caractère public des séances du Conseil Municipal et autorise leurs retransmissions, nous demandons solennellement à l'instar de ce qui se fait dans beaucoup de Communes de notre taille, et plus proche de nous de la Commune de Mazères-Lezons, que les réunions du Conseil municipal soient diffusées en direct ou accessible en différé. Cette mesure favoriserait la transparence de nos travaux, renforcerait la participation citoyenne et contribueraient à lutter contre cette abstention. Elle permettrait également d'apaiser les échanges entre élus en recentrant le débat sur le fond des dossiers tout en offrant à chaque jurançonnaise et chaque jurançonnais la possibilité de comprendre la gestion de la Commune.

Ces valeurs simples mais fortes doivent guider nos débats et nos décisions pour qu'aucune Jurançonnaise qu'aucun jurançonnais ne se sentent exclus ou ignorés.

Pour notre part, nous resterons fidèles à l'engagement que nous avons pris devant les habitants : travailler honnêtement avec bienveillance, en cherchant dans chaque sujet les convergences possibles, plutôt que les fractures inutiles.

Nous voulons un Jurançon qui regarde vers l'avenir, un Jurançon qui respire la confiance et la dignité, un Jurançon où l'action publique trouve tout son sens.

2. Fixation du nombre d'adjoints

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Michel BERNOS, élu Maire, préside la séance.

Il précise à l'assemblée que la décision relative au nombre d'adjoints doit précéder l'élection des adjoints. Le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal (art. L 2122-2 du CGCT).

Monsieur le Maire propose au vote la création de huit postes d'adjoints au Maire, nombre maximal autorisé par l'article L 2122-2 du CGCT.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des voix par l'assemblée municipale.

Le nombre de postes d'adjoints au Maire créé est donc de huit.

3. Election des Adjoints au Maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant que les adjoints sont élus parmi les membres du Conseil Municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que le vote a lieu au scrutin secret ;

Considérant qu'aucune disposition n'interdit la présentation de listes incomplètes ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative ;

Considérant que sont proclamés élus, l'ensemble des candidats de la liste ayant emporté l'élection ;

Considérant que la parité politique a été introduite par la loi constitutionnelle du 8 juillet 1999. Dès lors, la constitution prévoit, dans son article 3, que la loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives.

Pour l'élection des adjoints au Maire, Monsieur Michel BERNOS lance un appel à candidature. Monsieur le Maire propose la liste de ses Adjoints établie comme suit :

1. Monsieur Francis TISNE,
2. Madame Pascale ARRANZ,
3. Monsieur Robert LOUSTAU
4. Madame Marie-Noëlle DUPARCQ,
5. Monsieur Arnaud BIDEgain,
6. Madame Pascale MIALOCQ,
7. Monsieur Stéphane LAGABARRE,
8. Madame Christine SABROU.

Aucune autre liste n'est présentée.

Le bureau est constitué des mêmes assesseurs que pour l'élection du Maire.

Sous la présidence de M. le maire, Mme Clémence GRIMAL, M. Thomas LERMUSIAUX sont désignées assesseurs et M. HAMELIN secrétaire.

A l'appel de leur nom, chaque Conseiller municipal procède au vote.

1er tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
- Bulletins blancs : 6
- Bulletins nuls : 0
- Reste comme suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 15.

Liste conduite par Francis TISNE : 23 voix.

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Francis TISNE. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

Vincent DUCARRE prend la parole pour féliciter tous les nouveaux adjoints et leur souhaiter réussite dans leurs missions au sein de votre équipe au bénéfice de la Commune et de ses habitants. En complément de ce propos, et à l'heure de la multiplication des sources d'information et des fake-news associées, la presse locale mais aussi les radios et télévisions locales ont un rôle très important à jouer pour maintenir la confiance en nos institutions et en la vie démocratique. Nous avons la chance en Béarn d'avoir une presse lue et reconnue. Mais si elle favorise le premier pouvoir en place et si elle oublie de donner la parole, nous parlons, mais si elle favorise trop les pouvoirs en place, si elle oublie de donner la parole aux oppositions et aux paroles divergentes, elle risque de perdre son âme. La présence de Mme ARRANZ en tant qu'Adjointe à vos côtés, après avoir été correspondante de presse à la République des Pyrénées jusqu'à l'été dernier, nous interroge sur l'indépendance journalistique et sur l'impartialité nécessaire aux comptes-rendus des Conseils municipaux et, plus largement de la vie jurançonnaise. Nous profitons donc de ce premier Conseil de la mandature pour rappeler aux correspondants de presse de Jurançon que nous serons disponibles tout au long de la mandature pour échanger avec eux et apporter notre regard sur les décisions et la vie locale.

4. Lecture de la charte de l'élu local

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L2121-7 du CGCT prévoit que lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints, le Maire donne lecture de la Charte de l'Élu Local, prévue aux articles L.1111-13 et L1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire, nouvellement élu, remet ensuite aux Conseillers Municipaux une copie de la Charte de l'Élu Local ainsi que du chapitre III "Conditions d'exercice des mandats municipaux" du Titre II "Organes de la Commune" du CGCT.

Devoirs de l'élu (article L. 1111-13)

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Droits de l' élu (article L. 1111-14)

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Le Conseil municipal prend acte de la charte présentée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Secrétaire de séance,
Pierre HAMELIN

Le Maire,
Michel BERNOS